WORLD TAEKWONDO
RÈGLEMENT DE COMPÉTITION POOMSAE ET INTERPRÉTATION

En vigueur à partir du 14 mai 2019

Promulgué : 23 septembre 2003

Amendé : 12 avril 2005

Amendé : 4 octobre 2011

Amendé : 3 avril 2012

Amendé : 26 décembre 2012

Amendé : 14 juillet 2013
(en vigueur à partir du 1er janvier 2014)

Amendé : 19 mars 2014

Amendé : 14 mai 2019

©World Taekwondo Federation
Seongnam, Corée
Tous droits réservés
Mai 2019

Publié par la World Taekwondo

Imprimé en Corée

WORLD TAEKWONDO
RÈGLEMENT DE COMPÉTITION POOMSAE ET INTERPRÉTATION
TABLE DES MATIÈRES

Article 1. Objet	1
Article 2. Application	2
Article 3. Aire de compétition	3
Article 4. Compétiteur	6
Article 5. Classifications de compétition	8
Article 6. Séparation par genre et âge	9
Article 7. Méthodes de compétition	11
Article 8. Poomsae obligatoires tirés au sort par division parmi les Poomsae reconnus	12
Article 9. Poomsae Free-Style	13
Article 10. Durée de la prestation	14
Article 11. Tirage au sort	15
Article 12. Actes prohibés/pénalités	16
Article 13. Procédures relatives à la prestation	17
Article 14. Coordinateur de compétition	19
Article 15. Critères de notation	20
Article 16. Méthodes de notation	22
Article 17. Publication des résultats	25
Article 18. Décision et déclaration du vainqueur	26
Article 19. Procédure de suspension d’un match	28
Article 20. Officiels d’arbitrage	29
Article 21. Chronométreur	30
Article 22. Formation et affectation des arbitres	31
Article 23. Poomsae en Para-Taekwondo	32
Article 24. Poomsae pour malentendants	34
Article 25. Autres cas non spécifiés dans le Règlement	35
Article 26. Arbitrage	36
Article 27. Sanctions et appel	38

Article 1	Objet

1. L'objet du présent Règlement de Compétition Poomsae s'axe autour de la gestion équitable et efficace de toutes les questions afférentes aux compétitions Poomsae à tous les niveaux promues et/ou organisées par la World Taekwondo, ses Unions Continentales (ci-après dénommées UC) et ses Membres des Associations Nationales de la WT (ci-après dénommées MNA), qui s'assurent de l'application de règles homogènes.

(Interprétation)

L'objectif poursuivi par l'Article 1 est l'homogénéisation des compétitions Poomsae aux quatre coins du monde. Toute compétition qui ne respecte pas les principes fondamentaux de ce règlement ne peut pas être reconnue comme une compétition de Poomsae.

Article 2	Application

1. Le Règlement de Compétition s'applique à toutes les compétitions Poomsae promues et/ou organisées par la WT, par chaque Union Continentale ou chaque Membre des Associations Nationales. Cependant, si un Membre des Associations Nationales désire amender une partie du Règlement de Compétition, il doit en premier lieu obtenir l'aval de la WT.

(Explication #1)

Approbation de l'amendement :

Toute organisation désireuse d'amender une partie du Règlement de Compétition doit soumettre à la WT le contenu des amendements souhaités et doit motiver la raison de ces changements. Afin que le règlement amendé soit en vigueur pour une compétition, la WT doit donner son accord au moins un mois avant ladite compétition.

Article 3	Aire de Compétition

1. Lors de la tenue d'un Championnat Poomsae promu par la WT, la salle doit comprendre au minimum 2000 places assises. La salle doit mesurer au moins 30m x 50m pour accueillir trois aires pour lesquelles des informations audio-visuelles optimales doivent être fournies aux spectateurs et aux compétiteurs, conformément au Manuel Technique. La hauteur sous plafond de la salle doit être de dix mètres au minimum. L'éclairage lumineux doit être compris entre 1500 lux et 1800 lux et doit être dirigé vers l'Aire de Compétition depuis le plafond. Tout aménagement doit être complété au moins deux jours avant le début du championnat et reste sujet à l'approbation du Délégué Technique. L'Aire de Compétition doit comprendre l'Aire de Prestation qui mesure 10m x 10m (12m x 12m pour les compétitions Free-Style par Équipe) et doit être une surface plane dépourvue de saillie. L'Aire de Prestation doit être recouverte d'un tapis élastique ou d'un sol en bois. Elle peut être installée sur une plateforme surélevée de 0,5 à 0,6m de la base, si nécessaire. La partie extérieure de la Ligne de Démarcation doit être inclinée à moins de 30° par raison de sécurité des participants.

(Interprétation)

Si les plateformes sont utilisées, elles doivent être plus larges que l'Aire de Compétition, en raison de la position des arbitres.

---

2. Démarcation de l'Aire de Prestation
   - 2.1 L'aire de 10m x 10m (12m x 12m pour les Compétitions Freestyle par Équipe) sera appelée Aire de Prestation.
   - 2.2 Dans le cas de l'utilisation d'un sol en bois, la démarcation de l'Aire de Prestation doit être identifiable par une ligne blanche d'une largeur de 5cm.
3. Indication des positions :
   - 3.1 Positionnement des arbitres : Sept arbitres prennent place à un mètre de l'Aire de Prestation et à un mètre d'écart les uns des autres. Quatre arbitres font face aux compétiteurs et trois arbitres sont placés derrière ceux-ci. La ligne de démarcation adjacente aux quatre juges sera dénommée Ligne de Démarcation #1, suivie par, dans le sens horaire, les Lignes de Démarcation #2, #3 et #4. Les arbitres sont positionnés dans le sens horaire à partir de la gauche de la Ligne de Démarcation #1. Si le système de cinq arbitres est utilisé, trois d'entre eux doivent faire face au compétiteur et deux doivent être placés derrière lui. Les cinq arbitres peuvent aussi être positionnés face au compétiteur (optionnel) dans le même ordre que la disposition des sept arbitres. (Remarque : le délégué technique se réserve le droit d'ajuster la position et le nombre d'arbitres en fonction de l'environnement de l'Aire de Compétition et de la condition du championnat, et cette information doit figurer dans l'outline avant la tenue du championnat.)
   - 3.2 Positionnement de l'arbitre central : Il doit être situé à côté de l'arbitre 1.
   - 3.3 Positionnement des compétiteurs : Les compétiteurs doivent être positionnés à 2m du centre du terrain, vers la Ligne de Démarcation #3.

3.4 Positionnement du bureau du chronométreur : Il doit être situé à 3m de l'arbitre central sur le côté droit.
3.5 Positionnement des coordinateurs de compétition : Les coordinateurs de compétition doivent être positionnés en dehors de l'Aire de Prestation, à 1m du coin #2 et de la Ligne de Démarcation #2.
3.6 Positionnement des athlètes en attente et des coachs : Les athlètes en attente et les coachs doivent prendre place en dehors de l'Aire de Prestation, à 3m du coin entre les Lignes de Démarcation #3 et #4.
3.7 Positionnement du bureau d'inspection : Le bureau d'inspection doit être positionné à l'entrée de l'Aire de Prestation à l'extérieur du coin formé par les Lignes de Démarcation #3 et #4, selon la disposition du terrain.

(Explication #1)

Tapis élastique : Seuls des tapis approuvés par la WT peuvent être utilisés lors de championnats Poomsae sanctionnés par la WT.

(Explication #2)

Couleur : La combinaison de couleurs du terrain ne doit pas provoquer des reflets ni perturber la vue du compétiteur ou du spectateur. Elle doit aussi être adaptée au style général de la salle.

(Explication #3)

Table d'inspection : À la table d'inspection, l'inspecteur vérifie que l'uniforme porté par le compétiteur est approuvé par la WT et qu'il est à la bonne taille. S'il n'est pas approprié, le compétiteur doit changer d'uniforme.

(Explication #4)

Plateforme de compétition : La plateforme doit être construite selon le diagramme suivant.

Diagramme 1. Terrain de compétition

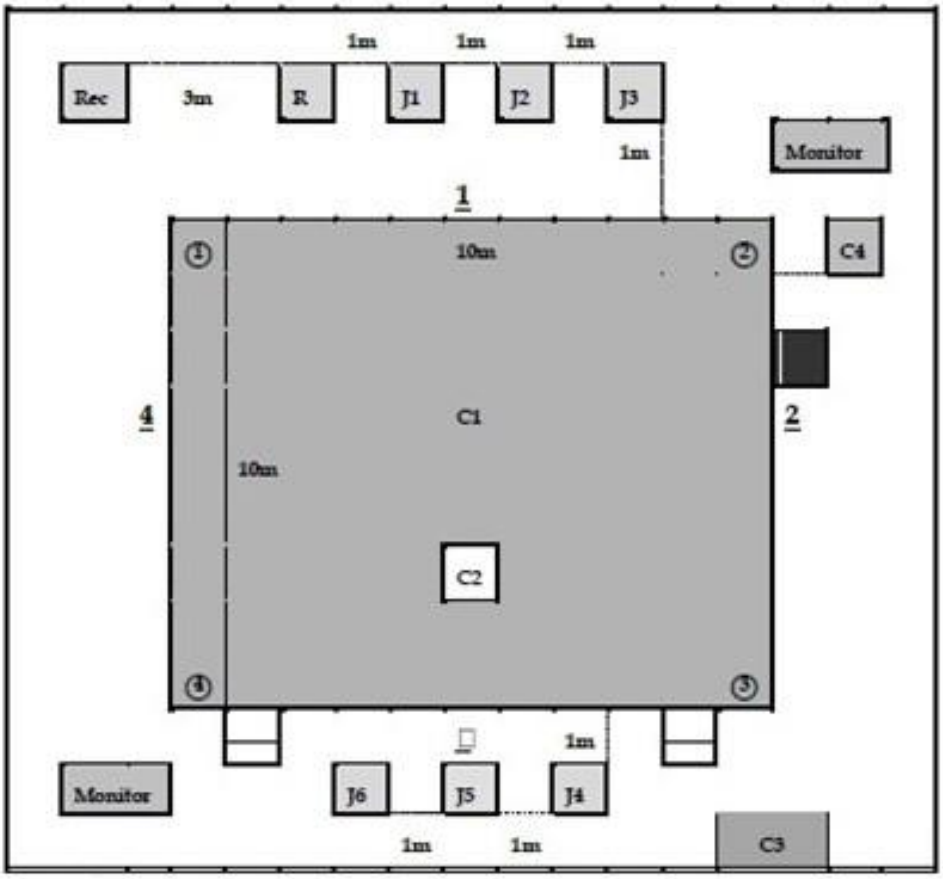

Rec : Chronométreur
R : Arbitre principal
J1, 2, 3, 4, 4, 6 : Arbitres
C1 : aire de compétition
C2 : participants
C3 : zone d'attente pour les participants et les coachs
C4 : Coordinateur de la Compétition
1, 2, 3, 4 : Ligne de Démarcation
①, ②, ③, ④ : Coins

Diagramme 2. Plateforme de compétition

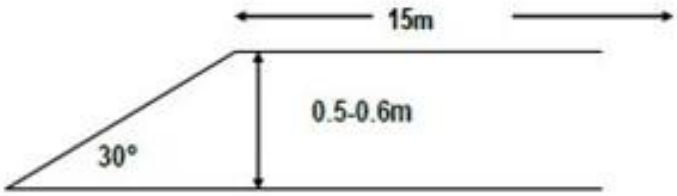

Article 4	Compétiteur

1. Qualification du compétiteur

   1.1 Avoir la nationalité de l'équipe pour laquelle il participe

   1.2 Avoir une recommandation de l'Association Nationale de Taekwondo de la WT.

   1.3 Être titulaire d'un diplôme Dan émis par la WT ou le Kukkiwon.

   1.4 Être en possession d'une Global Athlete License (ci-après dénommée GAL)

   1.5 Classification des catégories d'âge

      1.5.1 Catégorie Cadets (12-14 ans)

      1.5.2 Catégorie Junior (15-17 ans)

      1.5.3 Catégorie -30 ans (18-30 ans)

      1.5.4 Catégorie -40 ans (31-40 ans)

      1.5.5 Catégorie -50 ans (41-50)

      1.5.6 Catégorie -60 ans (51-60)

      1.5.7 Catégorie -65 ans (61-65)

      1.5.8 Catégorie +65 (66 ans et plus)

   1.6 Catégorie d'âge pour le World Taekwondo Poomsae Masters

      1.6.1 Catégorie 18+ ans (18 ans et plus)

(Interprétation)

La limite d'âge ne se fonde pas sur la date de naissance mais sur l'année en cours. Par exemple, si les Championnats Juniors Poomsae se tiennent le 29 juillet 2013, les compétiteurs nés entre le 1er janvier 1996 et le 31 décembre 1998 sont éligibles pour y participer.

---

2. Uniformes des participants

   Les participants doivent strictement porter un uniforme de compétition Poomsae approuvé par la WT aux Championnats promus par la WT.

3. Contrôle médical

   3.1 Lors d'événements promus ou sanctionnés par la WT, toute consommation ou administration de drogues ou de substances chimiques décrites dans le Règlement Anti-dopage de la WT est interdite.

   3.2 La WT se réserve le droit de mener tous les contrôles médicaux jugés nécessaires afin de s'assurer que le participant n'a pas enfreint le Règlement Anti-dopage. Tout vainqueur qui refuse de s'y soumettre ou qui a enfreint ledit Règlement sera retiré des

résultats. À cet égard, le compétiteur suivant dans le classement sera déclaré vainqueur.

3.3 Le Comité d'Organisation sera responsable des dispositions à prendre pour mener les contrôles médicaux.

3.4 Tous les détails liés aux questions de dopage seront gérés conformément au Règlement Anti-Dopage.

Article 5	Classification des compétitions

Les participants peuvent s'inscrire dans un maximum de deux catégories à moins d'être limités par le genre ou l'âge.

1. Compétition de Poomsae reconnus
   1.1 Individuel masculin
   1.2 Individuel féminin
   1.3 Équipe hommes
   1.4 Équipe femmes

2. Compétition Poomsae Free-Style
   2.1 Masculin individuel
   2.2 Féminin individuel
   2.3 Pair
   2.4 Équipe mixte (composition de 5 membres dont au moins 2 hommes et 2 femmes)

3. Compétition de Poomsae mixte
   3.1 Individuel masculin
   3.2 Individuel féminin
   3.3 Pair
   3.4 Équipe hommes
   3.5 Équipe femmes
   3.6 Équipe mixte (composition de 5 membres dont au moins 2 hommes et 2 femmes)

Un remplaçant peut accompagner l'Équipe mixte dans les compétitions Free-Style et dans les Compétitions de Poomsae mixtes.

(Explication #1)

Compétition de Poomsae mixte : Les participants doivent effectuer un Poomsae reconnu pour le premier Poomsae, et un Poomsae Free-Style pour le deuxième.

*Cet événement aura lieu en même temps que les Championnats Kyorugi de la WT et/ou les Grand Prix Series.

Article 6 Séparation par genre et âge

1. Compétition Poomsae reconnue
   1.1 L'individuel masculin et féminin, les équipes hommes et femmes et les équipes mixtes doivent être subdivisées selon l'âge.
   1.2 Les divisions d'âge pour les hommes et les femmes sont classées comme suit :

Division		Cadet	Junior	-30 ans	-40 ans	-50 ans	-60 ans	-65 ans	+65 ans
Âge		12-14 ans	15-17 ans	18-30 ans	31-40 ans	41-50 ans	51-60 ans	61-65 ans	66 ans et plus
Individuel	Masculin	1	1	1	1	1	1	1	1
	Féminin	1	1	1	1	1	1	1	1

Division		Cadet	Junior	-30 ans	+30 ans
Âge		12-14 ans	15-17 ans	18-30 ans	31 ans et plus
Pair		2	2	2	2
Team	Hommes	3	3	3	3
	Femmes	3	3	3	3

2. Compétition Poomsae Free-Style
   2.1 Les divisions de Compétition Poomsae Free-Style sont classées comme suit :

Division		-17 ans	+17 ans
Âge		12-17 ans	18 ans et plus
Individuel	Masculin	1	1
	Féminin	1	1
Pair		2	2
Équipe (mixte)		5 (+1 remplaçant max.)	

3. Compétition Poomsae mixte

3.1 Les divisions de Compétition Poomsae sont classées comme suit :

Division		18 ans et plus
Âge		18 ans et plus
Individuel	Masculin	1
	Féminin	1
Pair		2
Équipe	Hommes	3
	Femmes	3
Équipe (mixte)		5 (+1 remplaçant max.)

Article 7	Méthodes de compétition

1. Toutes les compétitions au niveau international reconnues par la WT doivent compter la participation d'au moins six pays avec au moins six participants ou six équipes par division.
2. Les systèmes de compétition sont divisés comme suit. Le Délégué Technique décide des méthodes de compétition qui seront consignées dans l'outline des championnats avant leur tenue.
   2.1 Tournoi à élimination directe
   2.2 Système *round robin*
   2.3 Système *cut-off*
   2.4 Système combiné : *cut-off* + élimination directe
3. Les compétiteurs de chaque division doivent réaliser deux Poomsae à chaque round (préliminaire, demi-finale, finale) qui sont désignés par le Délégué Technique.

(Explication #1)

Le système *cut-off* comprend le round préliminaire, la demi-finale et la finale.

(Explication #2)

Round préliminaire du système *cut-off* : Entre 20 et 39 compétiteurs, la compétition commence au round préliminaire. La catégorie est subdivisée en deux groupes sur deux terrains différents. Si la catégorie comprend plus de 40 compétiteurs, la compétition démarre également au round préliminaire mais est subdivisée en trois groupes sur trois terrains différents. Les participants doivent effectuer les deux Poomsae obligatoires désignés. Le top 50% de chaque groupe avancera à la demi-finale. Si le nombre de participants dans chaque groupe est impair, le prochain meilleur athlète en dessous des 50% avancera aussi en demi-finale. Lors du round préliminaire, chaque groupe peut être arbitré par des arbitres différents.

(Explication #3)

Demi-finale du système *cut-off* : entre 9 et 19 participants, la compétition démarre à partir de la demi-finale. Les athlètes doivent présenter les deux Poomsae obligatoires tirés au sort et les huit meilleurs avancent en finale selon leur score.

(Explication #4)

Finale du système *cut-off* : entre 1 et 8 participants, la compétition démarre en finale. Les participants effectuent les deux Poomsae obligatoires tirés au sort et les quatre meilleurs athlètes obtiennent un prix selon leur score. Les troisième et quatrième obtiennent une médaille de bronze.

(Explication #5)

Dans le système de tournoi à élimination directe, les duels sont tirés au sort.

Article 8	Poomsae obligatoires tirés au sort par division parmi les Poomsae reconnus

Compétition	Catégorie	Poomsae obligatoires
Individuel	Catégorie Cadet	Taegeuk 4, 5, 6, 7, 8 Jang, Koryo, Keumgang
	Catégorie Junior	Taegeuk 4, 5, 6, 7, 8 Jang, Koryo, Keumgang, Taeback
	-30 ans	Taegeuk 6, 7, 8 Jang, Koryo, Keumgang, Taeback, Pyongwon, Shipjin
	-40 ans	
	-50 ans	Taegeuk 8 Jang, Koryo, Keumgang, Taeback, Pyongwon, Shipjin, Jitae, Chonkwon
	-60 ans	Koryo, Keumgang, Taeback Pyongwon, Shipjin, Jitae, Chonkwon, Hansu
	-65 ans	
	+65 ans	
Pair	Catégorie Cadet	Taegeuk 4, 5, 6, 7, 8 Jang, Koryo, Keumgang
	Catégorie Junior	Taegeuk 4, 5, 6, 7, 8 Jang, Koryo, Keumgang, Taeback
	-30 ans	Taegeuk 6, 7, 8 Jang, Koryo, Keumgang, Taeback, Pyongwon, Shipjin
	+30 ans	Taegeuk 8 Jang, Koryo, Keumgang, Taeback, Pyongwon, Shipjin, Jitae, Chonkwon
Équipe	Catégorie Cadet	Taegeuk 4, 5, 6, 7, 8 Jang, Koryo, Keumgang
	Catégorie Junior	Taegeuk 4, 5, 6, 7, 8 Jang, Koryo, Keumgang, Taeback
	-30 ans	Taegeuk 6, 7, 8 Jang, Koryo, Keumgang, Taeback, Pyongwon, Shipjin
	+30 ans	Taegeuk 8 Jang, Koryo, Keumgang, Taeback, Pyongwon, Shipjin, Jitae, Chonkwon

Article 9	Poomsae Free-Style

1. Le Poomsae Free-Style est une performance axée autour de techniques de taekwondo sous forme de chorégraphie réalisée sur fond de musique.

2. Composition du Poomsae Free-Style

   2.1 La ligne « Yeon-mu » est au choix du participant.

   2.2 La musique et la chorégraphie sont au choix du participant.

   2.3 Les techniques exécutées doivent rester dans les limites du taekwondo. Les définitions des techniques de taekwondo seront établies par la Commission Poomsae de la WT, lorsque le participant soumet son plan de présentation du Poomsae Free-Style.

Article 10	Durée de la prestation

1. Durée de la prestation par division

   1.1 Poomsae reconnus en Individuel, en Pair ou en Équipe : jusqu'à 90 secondes.

   1.2 Poomsae Free-Style en Individuel, en Pair ou Équipe mixte : entre 90 et 100 secondes.

   1.3 La pause entre le premier et le deuxième Poomsae doit durer au minimum 30 secondes.

(Interprétation)

La pause entre le premier et le deuxième Poomsae démarre à partir de « Towe-jang » jusqu'à « Chool-jeon », ordres prononcés par le coordinateur du terrain.

Article 11	Tirage au sort

1. Le tirage au sort a lieu lors de la réunion des chefs d'équipe un jour ou deux avant le premier jour de compétition en présence des officiels de la WT, dont le Délégué Technique, ainsi que des représentants des pays participants.

2. Le Délégué Technique tire au sort le nom des officiels des pays participants absents de la réunion des chefs d'équipe. Les pays participants absents de la réunion des chefs d'équipe doivent se conformer aux décisions prises lors de la réunion des chefs d'équipe.

3. Les sujets et le tirage au sort lors de la réunion des chefs d'équipe seront gérés par le Délégué Technique en consultation avec les officiels de la WT.

4. Le tirage au sort pour l'élimination directe dans le système combiné sera effectué après la fin du système *cut-off* en présence des officiels de la WT, dont le Délégué Technique et des représentants des pays présents lors de la compétition.

5. Le Délégué Technique décide de la méthode de tirage au sort.

6. Les Poomsae obligatoires à assigner à chaque division seront décidés au moment du tirage au sort par le Délégué Technique en consultation avec les officiels de la WT.

7. Le numéro de chaque participant assigné lors du tirage au sort représente l'ordre de passage pour le round préliminaire et la demi-finale. Le passage se fait dans l'ordre croissant des numéros assignés lors du round préliminaire et de la demi-finale. L'ordre de passage de la finale sera établi selon les scores de la demi-finale, du plus bas au plus haut.

Article 12	Actes prohibés/pénalités

1. L'Arbitre doit déclarer des pénalités pour tout acte prohibé commis.

2. Les pénalités sont définies comme « Gam-jeom » ou « Disqualification ».

3. Les actes prohibés sont les suivants :
   3.1 Proférer des remarques indésirables ou adopter une mauvaise conduite de la part d'un participant ou d'un coach.
   3.2 L'arbitre, un coach, un participant amateur ou un pratiquant de taekwondo doit se comporter avec respect et suivre le code de conduite.
   3.3 Un athlète ou un coach ne doit pas interrompre une prestation ni interférer dans celle-ci pendant la compétition.

4. Lorsque le participant accumule deux « Gam-jeom », l'Arbitre le déclare perdant par disqualification.

(Interprétation)

Si le participant accumule deux « Gam-jeom » (déduction de points par pénalité), l'Arbitre doit le déclarer perdant par disqualification. « Gam-jeom », tel que défini dans cet Article, se réfère à la déduction de points en raison d'un mauvais comportement qui porte atteinte à l'esprit du sport plutôt qu'à l'aspect technique et esthétique du Poomsae.

Article 13	Procédures relatives à la prestation

1. Appel des compétiteurs : 30 minutes avant la prestation, les noms des participants seront appelés à trois reprises à l'aire d'entraînement. Tout compétiteur qui n'est pas présent dans l'Aire de Compétition après que le coordinateur du terrain a déclaré « Chool-jeon » sera considéré comme forfait.

2. Inspection physique et inspection de l'uniforme : après être appelés, les participants doivent se soumettre à une inspection physique et à une inspection de l'uniforme au bureau d'inspection réalisée par un inspecteur désigné par la WT. Le participant ne doit opposer aucune résistance et ne devra porter aucun équipement qui puisse blesser l'adversaire.

3. Entrée dans l'Aire de Prestation : Après l'inspection, le participant est libre d'entrer dans l'aire d'attente accompagné d'un coach.

4. Procédures avant et après la prestation
   4.1 La prestation commence après la déclaration de « Chool-jeon », « Charyeot », « Kyeong rye », « Joon-bi » et « Shi-jak ».
   4.2 Après la fin de chaque Poomsae, les participants doivent revenir à leur position de départ et s'incliner après que le coordinateur déclare « Ba-ro, Charyeot, Kyeong-rye, She-uh ». Les participants doivent attendre que le coordinateur déclare « Pyo-chul ».
   4.3 L'arbitre déclare le vainqueur selon les résultats communiqué par les juges.
   4.4 Le compétiteur sort de l'Aire de Prestation.

(Interprétation)

Procédure de la compétition

(Explication #1)

En attente : Les compétiteurs doivent patienter dans l'aire d'attente pour se soumettre à l'inspection.

(Explication #2)

Appel : Les participants doivent attendre l'appel du coordinateur dans l'aire d'attente.

(Explication #3)

Entrée : Les participants doivent entrer dans l'Aire de Prestation quand le coordinateur déclare « Chool-jeon ».

(Explication #4)

- Système *cut-off* : Les participants se font face et se saluent quand le coordinateur déclare « Charyeot » et « Kyeong-rye ».
- Élimination directe : En individuel, Chung et Hong entrent ensemble. Après « Kyeong-rye », Chung et Hong réalisent ensemble leur Poomsae. En pair et par équipe, l'équipe Chung (pair) et l'équipe Hong (pair) entrent ensemble. Après « Kyong-nye », l'équipe Hong (pair) sort de l'aire et l'équipe Chung (pair) réalise le Poomsae en première.

(Explication #5)

Début de la prestation : Le Poomsae commence lorsque le coordinateur annonce « Joon-bi » et « Shi-jak ».

(Explication #6)

Fin de la prestation :

- Système *cut-off* : Le participant achève le Poomsae et le coordinateur déclare « Ba-ro » pour qu'il retourne à leur position initiale.
- Élimination directe : L'équipe Chung (bleue) démarre en première. Après la fin de la prestation de l'équipe Hong (rouge), les deux équipes doivent se mettre en position d'attente.

(Explication #7)

- Système de notation électronique : Les juges attribuent leur notation dans l'appareil prévu à cet effet après avoir confirmé le score total.
- Système de scrutin : Les juges écrivent leur score sur leur bulletin après avoir confirmé le score final.

(Explication #8)

- Système de notation électronique : Le score total attribué par les arbitres apparaît publiquement sur l'écran.
- Système de scrutin : L'opérateur écrit le résultat final après avoir récolté les scores de tous les arbitres.

(Explication #9)

Retrait des participants : Après le salut consécutif à la déclaration « Charyeot » et « Kyeong-rye », le participant quitte l'Aire de Prestation quand le coordinateur déclare « Tuae-jahng ».

Article 14	Coordinateur de compétition

1. Qualifications

   1.1 Le Comité d'Organisation doit nominer des coordinateurs de terrain, experts en taekwondo, approuvés par la WT, et détenteurs d'un diplôme Dan délivré par la WT ou le Kukkiwon.

2. Obligations et composition

   2.1 Deux coordinateurs peuvent être nominés

   2.2 Deux coordinateurs de compétition doivent vérifier les identités des athlètes et gérer leur entrée à l'événement et leur sortie. Ils doivent également assister les arbitres pour que la compétition se déroule sans encombre.

(Interprétation)

Le coordinateur de terrain doit recevoir un entrainement intensif préliminaire lié au déroulement d'une compétition.

Article 15	Critères de notation

Le système de notation doit être conforme au règlement de la WT.

1. Poomsae reconnus (10.0)
   1.1 Précision (4.0)
      1.1.1 Précision dans les mouvements de base
      1.1.2 Précision dans les mouvements spécifiques du Poomsae
      1.1.3 Équilibre
   1.2 Présentation (6.0)
      1.2.1 Vitesse et puissance
      1.2.2 Rythme et tempo
      1.2.3 Expression de l'énergie
   1.3 Tableau de notation pour les Poomsae reconnus :

Critères de notation	Détails des critères de notation	Points
Précision (4.0)	Précision dans les mouvements de base	4.0
	Précision dans les mouvements spécifiques du Poomsae	
	Équilibre	
Présentation (6.0)	Vitesse et puissance	2.0
	Rythme et tempo	2.0
	Expression de l'énergie	2.0

2. Poomsae Free-Style (10.0)
   2.1 Compétences techniques
      2.1.1 Niveau de difficulté des coups de pieds
      2.1.2 Mouvements de base et crédibilité
   2.2 Présentation
      2.2.1 Créativité
      2.2.2 Harmonie
      2.2.3 Expression de l'énergie
      2.2.4 Musique et chorégraphie
   2.3 Les niveaux de difficulté des coups de pied sont établis chaque année par la Commission Poomsae de la WT.
   2.4 Tableau de notation pour les Poomsae Free-Style :

Critères de notation	Détails des critères de notation		Points
Compétences techniques (6.0)	Niveau de difficulté des coups de pied (5.0)	Coup de pied sauté latéral	5.0
		Plusieurs coups de pied lors d'un saut	
		Nombre de tours dans coup de pied retourné	
		Coups de pied enchaînés style Kyorugi	
		Coup de pied acrobatique	
	Mouvements de base et crédibilité		1.0
Présentation (4.0)	Créativité		4.0
	Harmonie		
	Expression de l'énergie		
	Musique et chorégraphie		
Points maximum			10.0

Article 16	Méthodes de notation

1. Poomsae reconnus
   1.1 Le score est calculé sur un total de dix points.
   1.2 Précision
      1.2.1 Ce score est calculé sur un total de quatre points.
      1.2.2 0,1 point sera déduit à chaque fois qu'un compétiteur commet une imprécision dans un mouvement individuel.
      1.2.3 0,3 point sera déduit à chaque fois qu'un compétiteur commet une erreur dans un mouvement individuel.

(Explication #1)

0,1 point sera déduit à chaque fois qu'un compétiteur commet une imprécision : 0,1 point sera déduit lorsque le compétiteur n'adopte pas une position correcte (Ap-gubi, Dwit-gubi, Beom-seogi, etc.) ou qu'il est imprécis dans l'exécution d'une technique (Makki, Jireugi, Chigi, etc.). Les mouvements et positions de référence sont consignés dans le Règlement de Notation en Compétition Poomsae.

(Explication #2)

Grosse erreur de précision : 0,3 point sera déduit lorsque des actions ne sont pas réalisées conformément aux recommandations de la compétition en matière de notation ou lorsqu'une action incorrecte est réalisée.

(Exemple)

Eolgul Makki est réalisé à la place de Arae Makki

Dwit-gubi est réalisé à la place de Juchum-Seogi

Un Kihap (cri) n'est pas exécuté ou est exécuté au mauvais moment.

Arrêt temporaire entre des mouvements (oublier le prochain et s'arrêter pendant trois secondes ou plus)

Le regard ne suit pas le côté vers lequel les actions sont réalisées.

Lorsque le pied levé touche le sol pendant Hakdari-Seogi.

Terminer le Poomsae à plus d'un pas d'écart de la position initiale (hormis pour Keumgang et Jitae).

Ne pas exécuter Jittzikgi avec assez de bruit ou de force.

Lorsque l'athlète effectue des bruits respiratoires sporadiques.

(Explication #3)

Déduction de 0,6 point : Lorsque le compétiteur recommence le Poomsae qu'importe le nombre de mouvements réalisés.

Présentation

Ce score est calculé sur un total de six points.

(Explication #4) Présentation

La déduction de points pour la présentation ne doit pas être réalisée à chaque imprécision ou erreur pendant la prestation. Ces points seront attribués pour la performance générale du Poomsae.

Deux points pour la vitesse et la puissance

Deux points pour le contrôle de la force, de la vitesse et du rythme

Deux points pour l'expression de l'énergie

(Explication #5) Vitesse et puissance (deux points) :

Afin d'évaluer un Poomsae, les arbitres doivent connaître toutes les caractéristiques de chaque mouvement et relever les imprécisions. En outre, les techniques doivent respecter la logique de l'armement lent et l'athlète doit doser parfaitement la vitesse et la puissance à la faveur de la gestion du poids du corps. Cependant, certains mouvements doivent être intentionnellement effectués de manière lente.

(Exemple 1) Des points doivent être déduits en cas d'excès de force au début de la technique avec une chute de puissance au moment crucial du mouvement.

(Exemple 2) Des points doivent être déduits si un athlète exagère un mouvement pour se donner de l'élan ou s'il utilise la réaction du corps pour exprimer de l'énergie.

(Explication #6) Rythme et tempo (deux points) :

Le contrôle de la force se réfère à la puissance démontrée lors du moment le plus critique de la technique, grâce au couple relâchement-contraction.

Le contrôle de la vitesse se réfère au lien entre les actions et les changements de vitesse.

Le rythme se réfère à des enchaînements à réaliser en blocs avec une certaine vitesse et une certaine puissance.

(Exemple 1) Trop de puissance rend le mouvement raide dès le départ. Des points doivent être déduits si l'athlète ne montre pas de variations de vitesse, de rythme et de puissance dans ses mouvements.

(Exemple 2) Des points doivent être déduits en cas de mouvements raides dus à un excès de contraction du corps : si l'athlète contracte lors de l'armement, il ne pourra pas accélérer. Par conséquent, il décélérera au moment critique du mouvement.

Expression de l'énergie (deux points)

- Les mouvements doivent être exécutés avec qualité et charisme, corollaires de la maîtrise de l'énergie : amplitude des gestes, concentration, courage, intensité, confiance, etc. selon les particularités du Poomsae.
- Les arbitres évalueront le regard, le Kihap (cri), l'attitude, l'uniforme, la confiance, etc. et envisageront ces aspects à travers le prisme des particularités propres à chaque Poomsae et selon le physique de chaque athlète.

---

2. Poomsae Free-Style
   2.1 Compétences techniques
      2.1.1 Niveau de performance des coups de pied : les points (0 à 5) seront attribués selon cinq critères d'évaluation différents.
         2.1.1.1 Coup de pied sauté latéral : les points seront accordés selon le niveau de performance du coup de pied sauté ainsi que de la hauteur du saut.

2.1.1.2 Coups de pied multiples en un saut : les points seront accordés selon le niveau de performance des coups de pied multiples et du nombre de coups de pieds réalisés en un saut.

2.1.1.3 Nombre de tours dans un coup de pied retourné : les points seront attribués selon le niveau de performance du(des) coup(s) de pied retourné(s) et du nombre de tours (180°, 360°, 540°, 720°, etc.).

2.1.1.4 Coups de pieds enchaînés : les points seront accordés selon le niveau de maîtrise et de performance des coups de pied enchaînés style Kyorugi, et le nombre de coups de pied sera compris entre trois et cinq.

2.1.1.5 Coup de pied acrobatique : les points seront attribués selon le niveau de maîtrise et de performance du coup de pied acrobatique.

2.2 Les points de présentation seront attribués de 0 à 4 selon la performance générale du Poomsae.

2.2.1 Créativité : les points seront attribués selon la créativité des techniques et des composantes du Poomsae.

2.2.2 Harmonie : les points seront attribués en fonction de l'harmonie entre les différentes composantes du Poomsae (musique, chorégraphie et tenue, par exemple). L'harmonie entre les athlètes (l'unité, par exemple) doit aussi être évaluée pour les pairs et les équipes.

2.2.3 Expression de l'énergie : les points seront attribués selon les normes d'évaluation d'expression de l'énergie utilisées dans les Poomsae reconnus.

2.2.4 Musique et chorégraphie : plus de points seront attribués si la musique complémente bien la chorégraphie lors de la prestation.

3. Déduction de points

3.1 0,3 points seront déduits du score final si la prestation se termine avant ou après le temps imparti.

3.2 0,3 points seront déduits si l'athlète dépasse les limites du terrain pendant la prestation.

4. Calcul du score

4.1 La précision (pour les Poomsae reconnus) ou les compétences techniques (pour les Poomsae Free-Style) doivent être évaluées séparément de la présentation.

4.2 Le score final sera la moyenne des points totaux excepté la note la plus haute et la plus basse en précision (pour les Poomsae reconnus) ou en compétences techniques (pour les Poomsae Free-Style) et en présentation.

Article 17	Publication des résultats

1. Le score final doit être annoncé immédiatement après avoir réuni les scores totaux des arbitres.

2. En cas d'utilisation du système électronique
   2.1 Les arbitres doivent entrer les points dans les instruments après la prestation, et les points totaux doivent être affichés automatiquement sur les écrans.
   2.2 Le score final (la moyenne) et les scores individuels doivent être affichés sur l'écran après la suppression de la note la plus haute et la plus basse.

3. En cas d'utilisation du système manuel
   3.1 Le coordinateur doit réunir les feuilles de notation et apporter les résultats au chronométreur juste après la fin de la prestation.
   3.2 Le chronométreur doit annoncer le score final à l'arbitre, après avoir supprimé la note la plus haute et la plus basse. Il annonce ensuite le score final ou se charge de l'afficher.

Article 18	Décision et déclaration du vainqueur

1. Le vainqueur est l'athlète qui aura marqué le plus de points au total.

2. En cas d'égalité, le vainqueur est l'athlète qui aura marqué le plus de points en présentation (pour les Poomsae reconnus) ou en compétences techniques (pour les Poomsae Free-Style) ou en points de Poomsae Free-Style (pour les compétitions de Poomsae mixtes). Si les athlètes sont toujours à égalité, le vainqueur sera celui qui a le plus de points au total (points totaux des arbitres, y compris les points les plus hauts et les plus bas). Si les athlètes sont toujours à égalité, un nouveau match retour sera mis en place. Le Délégué Technique décidera des Poomsae à présenter.

3. Le match retour comprend un Poomsae obligatoire. Les scores précédents n'auront pas d'effet sur le score du match retour.

4. En cas d'égalité après le match retour, le vainqueur sera l'athlète qui aura marqué le plus de points au total, avec les points les plus hauts et les plus bas qui n'étaient pas pris en compte lors de l'affichage du résultat.

5. Décisions
   5.1 Victoire par score final
   5.2 Victoire par arrêt de l'arbitre (RSC)
   5.3 Victoire par retrait de l'adversaire
   5.4 Victoire par disqualification de l'adversaire

(Explication #1)

Victoire par score final :

Le vainqueur est l'athlète qui a marqué le plus de points.

(Explication #2)

Victoire par arrêt de l'arbitre :

Si un arbitre ou un médecin détermine que le compétiteur est inapte à continuer, même après la minute de récupération, ou si un compétiteur ne veut pas se conformer aux injonctions de l'arbitre de continuer la prestation, l'arbitre se réserve le droit d'arrêter le match et l'adversaire sera déclaré vainqueur.

(Explication #3)

Victoire par retrait de l'adversaire :

Le vainqueur est déterminé par retrait de l'adversaire lorsque

Le participant abandonne le match pour motif de blessure ou pour tout autre raison

Le coach jette une serviette sur l'aire de prestation pour signifier l'abandon du match.

(Explication #4)

Victoire par disqualification de l'adversaire :

Si un athlète perd son statut de compétiteur avant le début de la compétition, l’adversaire doit être déclaré vainqueur.

Article 19	Procédure de suspension d'un match

Lorsqu'un match doit être arrêté pendant la compétition, l'arbitre doit prendre les mesures stipulées dans cet Article.

1. Au moment de suspendre le combat, l'arbitre doit ordonner au chronométreur d'arrêter le chrono. Ensuite, le coordinateur de la compétition doit se charger d'examiner les raisons de la suspension de la compétition.

2. Si le match est suspendu en raison de problèmes liés à un compétiteur et qu'il ne manifeste pas l'envie de poursuivre le match dans les 90 secondes, l'arbitre doit déclarer l'adversaire vainqueur. Dans le cas où la suspension d'un match n'est pas liée aux compétiteurs, le problème doit être résolu rapidement. En outre, les athlètes concernés bénéficieront d'une prestation supplémentaire.

3. Tous les autres problèmes qui peuvent survenir doivent être réglés pendant la réunion des arbitres de la compétition concernée, du directeur de la Commission Poomsae et des membres du Bureau superviseur de la Compétition.

Article 20	Officiels d'arbitrage

1. Qualifications
   1.1 Arbitres : Titulaires d'un diplôme d'arbitre Poomsae enregistré par la WT.
   1.2 Arbitre central : Titulaire d'un diplôme d'arbitre international de 1ère classe enregistré par la WT.

2. Obligations
   2.1 Arbitre central
      2.1.1 L'arbitre central doit enregistrer tous les points valides.
      2.1.2 L'arbitre central doit déclarer le vainqueur et infliger des « Gam-jeom » (déduction de points par pénalités). Il doit déclarer ces décisions uniquement après la confirmation de la décision des arbitres.
      2.1.3 Le cas échant, l'arbitre central se réserve le droit de convoquer les arbitres pendant la compétition.
   2.2 Arbitres
      2.2.1 Les arbitres doivent enregistrer tous les points valides.
      2.2.2 Les arbitres doivent exprimer leur opinion de manière franche lorsque l'arbitre central la leur demande.

3. Classification des arbitres
   3.1 Conformément à l'article sur la règlementation en matière d'administration des arbitres internationaux et des grades Dan édictée par la World Taekwondo ou le Kukkiwon, les arbitres doivent être classés en différentes catégories.
      - 1ère classe : Être détenteur du grade de 8e ou 9e Dan délivré par le Kukkiwon ou la WT <u>ou</u> être détenteur du statut de 2e classe pendant au moins cinq ans avec au moins huit arbitrages lors de championnats internationaux reconnus par la WT.
      - 2e classe : Être détenteur du grade de 6e ou 7e Dan délivré par le Kukkiwon ou la WT <u>ou</u> être détenteur du statut de 3e classe pendant plus de trois ans avec au moins cinq arbitrages lors de championnats internationaux reconnus par la WT.
      - 3e classe : Être détenteur du grade de 4e ou 5e Dan délivré par le Kukkiwon ou la WT <u>et</u> avoir réussi le Séminaire d'Arbitrage Poomsae de la WT.

4. Uniforme des arbitres :
   4.1 Les arbitres doivent porter des uniformes désignés par la WT.
   4.2 Les arbitres ne doivent pas amener du matériel dans l'arène qui puisse interférer avec les prestations.

(Interprétation)

Le Président du Bureau superviseur de la Compétition peut demander au Délégué Technique de remplacer des arbitres s'ils ont été mal assignés, ou s'il juge qu'un arbitre assigné a arbitré une prestation de manière injuste ou qu'il a commis des fautes déraisonnables.

Article 21	Chronométreur

1. Le chronométreur doit chronométrer la prestation, dont le temps suspendu. Il aussi calculer, enregistrer et annoncer ou afficher le score.

Article 22	Formation et affectation des arbitres

1. La composition des arbitres sera organisée comme suit :
   1.1 Système à sept arbitres : un arbitre central, six arbitres
   1.2 Système à cinq arbitres : un arbitre central, quatre arbitres

2. Affectation des arbitres
   2.1 L'affectation des arbitres doit être réalisée après que l'horaire de la compétition est fixé.
   2.2 Les arbitres qui ont la même nationalité qu'un participant ne doivent pas officier pendant sa prestation. Cependant, une exception peut être faite pour les arbitres lorsque le nombre d'arbitres est insuffisant.

Article 23 Poomsae en Para-Taekwondo

Cet article aborde les amendements apportés au Règlement de Compétition de la WT utilisé pour le Poomsae en Para-Taekwondo. Pour toute question non abordée dans l'Article 23, le Règlement de Compétition de la WT sera d'application.

1. Qualification du participant
   1.1 Être détenteur du grade de 3e à 1er Keup reconnu par une MNA de la WT ou d'un grade de Dan/Poom reconnu par la WT ou le Kukkiwon.
   1.2 Avoir au moins 16 ans dans l'année de la compétition concernée.
   1.3 Être passé par les procédures de classification énoncées dans le Règlement de classification de Para-Taekwondo de la WT ainsi qu'être assigné à une classe sportive et avoir un statut sportif.

2. Classe
   Les classes suivantes peuvent prendre part à une Compétition Poomsae en Para-Taekwondo :
   2.1 Malvoyance (P11, P12, P13)
   2.2 Déficience intellectuelle (P20)
   2.3 Déficience physique (P31, P32, P33, P34)
   2.4 Classes de championnats du monde (P50-)
   2.5 Petite taille (P71, P72M)

3. Catégories
   Les compétitions Poomsae en Para-Taekwondo reconnues proposeront les catégories suivantes pour chaque classe :

Classe	Hommes		Femmes	
P11	-30	+30	+30	+ 30
P12	- 30	+30	+30	+ 30
P13	-30	+30	+30	+ 30
P20	-30	+30	+30	+ 30
P31	-30	+30	+30	+ 30
P32	-30	+30	+30	+ 30
P33	-30	+30	+30	+ 30
P34	-30	+30	+30	+ 30
P50-	-30	+30	+30	+ 30
P71	-30	+30	+30	+ 30
P72	-30	+30	+30	+ 30

*Les divisions d'âge peuvent être combinées si la division compte moins de quatre compétiteurs.

4. Changement de classe sportive après une première participation

4.1 Changement pour une catégorie supérieure
Si un athlète change de classe sportive pour une classe supérieure après une première participation à une compétition, alors il semble que le handicap de l'athlète était moins sévère que celui de ses compétiteurs. Il s'agit d'un avantage injuste et les résultats de l'athlète dans sa classe initiale ne sont pas reconnus.
Cette modification inclut un changement pour la classe NE (Not Eligible).

4.2 Changement pour une catégorie inférieure
Si un athlète change de classe sportive pour une classe inférieure après une première participation à une compétition, alors il apparaît que le handicap de l'athlète était plus sévère que celui de ses compétiteurs. Dans ce cas, ses compétiteurs bénéficiaient d'un avantage. Comme l'athlète a été désavantagé, ses résultats et médailles remportés sont reconnus et décernés.

5. Classes et notation
Les scores de départ qui suivent s'appliquent aux différentes classes :

Classe	Technique	Présentation	Total
P11			
P12			
P13			
P20	8.0	12.0	20.0
P31			
P32			
P33			
P34			
P50			
P71			
P72			

6. Durée de la prestation
Poomsae reconnus : En individuel, de 30 à 120 secondes.

7. Les Poomsae obligatoires pour chaque division seront tirés au sort à partir d'une liste préparée par le Délégué Technique conformément aux recommandations du Responsable de la Classification.

Article 24	Poomsae pour malentendants

Cet article aborde les amendements apportés au Règlement de Compétition Poomsae de la WT utilisé pour le Poomsae pour malentendants. Pour toute question non abordée par l'Article 24, le Règlement de Compétition Poomsae de la WT sera d'application.

1. Qualification du participant
   1.1 Avoir au moins 16 ans dans l'année de la compétition concernée.
   1.2 Être passé par les procédures de classification énoncées dans le Règlement de classification de Taekwondo pour malentendants de la WT ainsi qu'être assigné à une classe sportive et avoir un statut sportif.

2. Classe
   Les athlètes de Taekwondo malentendants sont dans la classe P60.

3. Divisions
   3.1 Masculin individuel
   3.2 Féminin individuel
   3.3 Pair
   3.4 Équipe masculin
   3.5 Équipe féminin

Article 25	Autres cas non spécifiés dans le Règlement

Les sujets non abordés dans le Règlement seront traités de la manière suivante :

1. Les sujets liés à la compétition seront traités au moyen d'un consensus du Bureau de Supervision de la Compétition et du Délégué Technique.

2. Les sujets non liés à la compétition seront traités par le Comité du Poomsae.

3. Le Comité d'Organisation se charge de préparer une caméra pour chaque terrain afin d'enregistrer et de conserver la compétition.

Article 26	Arbitrage

1. Composition du Bureau de Supervision de la Compétition
   1.1 Qualification des membres : Des superviseurs de compétition de la WT ou des personnes qui ont suffisamment d'expérience et qui sont titulaires du grade de 6e Dan minimum délivré par la WT ou le Kukkiwon recommandées par le Président de la WT ou le Secrétaire général. Un Délégué Technique sera le membre *ex officio*.
   1.2 Composition : Un Président et pas plus de sept membres en plus du Délégué Technique.
   1.3 Procédure de nomination : Le Président et les membres du Bureau de Supervision de la Compétition sont désignés par le Président de la WT sur recommandation du Secrétaire général de la WT.

2. Responsabilité : Le Bureau de Supervision de la Compétition est chargé d'apporter des corrections lors de mauvaises décisions prises ou pour des comportements illégaux. Ces corrections doivent rapportées au Secrétaire général de la WT. Le Bureau de Supervision de la Compétition est aussi désigné comme Commission disciplinaire lors de la compétition pour toutes les questions en relation avec sa gestion.

3. Procédure de contestation

   3.1 En cas d'objection à un jugement d'un arbitre, un délégué officiel de l'équipe doit soumettre un formulaire de contestation émis par la WT, accompagné de la somme de 200$, au Bureau de Supervision de la Compétition dans les dix minutes après la fin du match concerné afin de pouvoir communiquer la décision 30 minutes plus tard.
   3.2 Le Bureau de Supervision de la Compétition doit ensuite procéder à une délibération. Les membres de même nationalité que les participants concernés seront écartés. Une majorité est requise pour la décision de la délibération.
   3.3 Pour s'assurer des faits, les membres du Bureau de Supervision de la Compétition se réservent le droit de convoquer les arbitres concernés et de les interroger.
   3.4 La décision prise par le Bureau de Supervision de la Compétition sera définitive et ne pourra plus faire l'objet d'appels.

(Interprétation)

Le Comité de Supervision de la Compétition se compose d'au moins cinq membres éligibles et le nombre doit être impair si plus de cinq membres le composent.

(Explication #1)

Membres de même nationalité que les participants : tout membre de la Commission Disciplinaire de la compétition qui a la même nationalité qu'un participant ou un coach impliqué sera exclus de la délibération. Dans tous les cas, le nombre de membres de la Commission doit être impair. Si le Président doit être exclus, un Président temporaire doit être élu par le reste des membres.

(Explication #2)

Remplacement des arbitres : Le Président du Bureau de Supervision de la Compétition se réserve le droit de recommander au Délégué Technique de remplacer des arbitres. À cet égard, le Délégué Technique peut demander au Président des arbitres de remplacer les arbitres concernés.

(Explication #3)

Les procédures de délibération ont lieu de la manière suivante :

1) Après avoir revu les raisons de la contestation, le Bureau de Supervision de la Compétition doit d'abord décider si la contestation est « recevable » ou « irrecevable ».
2) Le Bureau peut, le cas échéant, entendre les avis des arbitres. Il est le seul à décider des personnes à convoquer.
3) Le Bureau peut, le cas échéant, consulter les archives écrites pour prendre une décision sur une vidéo de la compétition.
4) Après délibération, le Bureau doit tenir un vote à bulletin secret pour déterminer une décision prise à la majorité.
5) Le Président du Bureau doit consigner le résultat de la délibération dans un rapport et doit communiquer ce résultat.
6) Les mesures qui découlent de la décision du Bureau doivent être prises.

(1) Erreurs lors de la détermination du résultat : les erreurs commises lors du calcul du score ou la mauvaise identification d'un participant doivent être rectifiées par l'inversion du résultat du match.

Article 27	Sanctions et appel

1. Le Président de la WT, le Secrétaire Général ou le Délégué Technique peuvent convoquer la Commission Disciplinaire Extraordinaire afin de délibérer lorsque l'une des fautes de conduite suivante est commise par un coach, un athlète, un officiel et/ou par tout membre de la MNA concernée :
   1.1 Interférer dans la gestion de la compétition
   1.2 Haranguer les spectateurs ou répandre de fausses rumeurs

2. La Commission Disciplinaire Extraordinaire se réserve le droit de convoquer la personne concernée pour confirmer les faits.

3. La Commission Disciplinaire Extraordinaire peut, si elle le juge raisonnable, délibérer et infliger des sanctions disciplinaires avec effet immédiat. Le résultat de la délibération sera rendu public et un rapport écrit qui dresse la liste des faits et des décisions prises sera ensuite transmis au Président de la WT et/ou au Secrétaire Général.

4. La décision relative aux mesures disciplinaires peut varier en fonction du degré de violation. Les pénalités suivantes peuvent être infligées aux athlètes, aux officiels de l'équipe, aux officiels des MNA et à la MNA :
   - Avertissement
   - Disqualification de la compétition

5. La disqualification de la compétition entraîne automatiquement la non-éligibilité pour la prochaine compétition promue par la WT.

6. La Commission Disciplinaire Extraordinaire peut recommander de prendre d'autres mesures disciplinaires dont des amendes, des suspensions à long terme et la suspension de la MNA concernée.

7. Un appel contre les sanctions disciplinaires infligées par la Commission Disciplinaire Extraordinaire peut être introduit sur demande écrite et adressé au Président, au Secrétaire Général ou au Délégué Technique dans les 24 heures après l'annonce de la sanction.

8. Si une demande d'appel est introduite, le Président ou le Secrétaire Général (en l'absence du Président) doit constituer une Commission de Réexamen afin de revoir le degré de la sanction et de répondre à l'appel. La Commission de Réexamen doit donner suite à l'appel dans les 12 heures à compter du moment de sa réception. La décision de la WT est définitive et irrévocable.

9. Le Président ou le Secrétaire Général se charge de désigner les membres de la Commission de Réexamen parmi les membres du Conseil ou les Présidents des MNA.

(Interprétation)
« Interférer avec la gestion de la compétition » se réfère à des comportements qui incluent, sans toutefois s'y limiter, adopter une attitude agressive ou inappropriée envers n'importe quel officiel, ne pas quitter le terrain de compétition après la prestation, jeter du matériel et/ou de l'équipement, etc.

(Explication #2)
Commission Disciplinaire Extraordinaire : Les procédures de délibération d'une sanction sont identiques à celles utilisées pour l'Arbitrage, et les sanctions s'inscrivent dans le cadre du Règlement sur les Sanctions.